

Réunion électronique du 20 juillet 2021

P.V. n° 2

Présidente : Mme. HEBRE.

Présents : Mmes. BERNARD – BERTON – BOUTI – FORT - NOIR – MM. CASSIAU - CORNIER – DECHERF - LATRUBESSE – PRIETO.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

POINT SUR LE CHAMPIONNAT FEMININES REGIONAL 1

RAPPEL DES ELEMENTS FIGURANT AU P.V. DE LA COMMISSION DU 01/07/2021

« Après la fin des engagements sur Footclubs et réponses des **20** clubs concernés, il s'avère qu'un club ne souhaite pas s'engager dans ce championnat (**A.S. CHAMBERTOISE**) et désire repartir au niveau Interdistricts dans le pôle Corrèze/Creuse/Haute-Vienne (confirmé par courriel du 01/07/2021), ce qui conduit au chiffre de **19** clubs.

Après échanges entre les membres présents, la commission décide de s'appuyer sur les directives du COMEX de la F.F.F. qui précise :

« 2. Vacances

Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le **classement final de la saison 2019/2020**. »

Par conséquent, la commission souhaite tenter de combler la vacance en Féminines Régional 1 (élite régionale), créée par le retrait de l'A.S. CHAMBERTOISE en proposant l'intégration dans ce championnat d'un club ayant figuré en Régional 2 en 2019/2020 (*voir classements ci-dessous*) :



LIGUE DE FOOTBALL DE NOUVELLE-AQUITAINE CLASSEMENTS 2019/2020

REGIONAL 2 FEMININ

POULE A

Rang	Equipe	Pts	M	V	N	D	F	Bp	Bc	P	DIFF	Q-DIFF	Q
1	POITIERS 3 CITES ES 2	22	10	7	1	2	0	27	10	0	17	1,70	2,20
2	MONTMORILLON UES	21	10	6	3	1	0	39	18	0	21	2,10	2,10
3	LA BAIE AS	20	10	7	2	1	0	40	21	3	19	1,90	2,00
4	LA SOUTERRAINE ESM	18	11	6	0	5	0	21	15	0	6	0,55	1,64
5	THOUARS FOOT 79	17	11	5	2	4	0	30	30	0	0	0,00	1,55
6	NOUAILLE ES	13	10	4	1	5	0	20	17	0	3	0,30	1,30
7	NIORT ST FLORENT UA	10	10	3	1	6	0	26	39	0	-13	-1,30	1,00
8	LUSIGNAN USM	8	10	2	2	6	0	20	26	0	-6	-0,60	0,80
9	AIGREFEUILLE US	-2	10	0	0	8	2	1	48	0	-47	-4,70	-0,20
10	LA COURONNE CO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00

POULE B

Rang	Equipe	Pts	M	V	N	D	F	Bp	Bc	P	DIFF	Q-DIFF	Q
1	GRADIGNAN FC	30	10	10	0	0	0	45	2	0	43	4,30	3,00
2	ANGLET GENETS FOOT	23	11	7	2	2	0	36	14	0	22	2,00	2,09
3	MAZERES UZOS RONTIGN 2	16	11	5	1	5	0	20	20	0	0	0,00	1,45
4	CANEJAN ES	16	11	5	1	5	0	14	20	0	-6	-0,55	1,45
5	EYSINAISE ES 2	14	11	4	2	5	0	22	16	0	6	0,55	1,27
6	MONTOISE ES	14	11	4	2	5	0	22	16	0	6	0,55	1,27
7	PRIGONRIEUX FC	10	10	3	1	6	0	11	30	0	-19	-1,90	1,00
8	TALENCE FC	10	10	3	1	6	0	11	25	0	-14	-1,40	1,00
9	MARMANDE 47 FC	6	11	2	0	9	0	5	43	0	-38	-3,45	0,55
10	BASSIN ARCACHON FC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Poule A

- L'E.S. DES TROIS CITES POITIERS (2) ne peut pas bénéficier de cette intégration car son équipe 1 figure déjà en Régional 1.
- L'U.E.S. MONTMORILLON ne peut pas bénéficier de cette intégration car il figure déjà en Régional 1.
- L'A.S. DE LA BAIE ne peut pas bénéficier de cette intégration car il avait déclaré forfait général en Régional 2 en début de saison 2020/2021.

Poule B

- Le F.C. GRADIGNAN ne peut pas bénéficier de cette intégration car il figure déjà en Régional 1.
- Les GENETS D'ANGLET FOOTBALL ne peut pas bénéficier de cette intégration car il figure déjà en Régional 1.
- L'A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON (2) ne peut pas bénéficier de cette intégration car son équipe 1 figure déjà en Régional 1.

Ainsi, au vu de ces classements, **la commission propose l'intégration au club de l'E.S.M. La Souterraine (meilleur 4^{ème} des deux poules après calcul du quotient)**. Si la réponse s'avérait négative, la question

serait alors posée au 4^{ème} de la poule B (E.S. CANEJAN) et ainsi de suite, pour les clubs remplissant les conditions, jusqu'au club classé 9^{ème}, les clubs classés 10^{èmes} ne pouvant pas être repêchés. »

Depuis cette réunion du 01/07/2021, le club des CHAMOIS NIORTAIS F.C. (par courriel du 14/07/2021) a décidé de se retirer des championnats régionaux féminins du fait d'un effectif trop restreint. Devant ce nouvel état de fait et, suite aux refus des clubs de l'E.S.M. LA SOUTERRAINE, E.S. CANEJAN et THOUARS FOOT 79 d'être intégrés en Féminines R1 en 2021/2022, la commission décide que ce championnat sera constitué de 18 équipes (les 20 prévues au départ, moins l'A.S. CHAMBERTOISE et les CHAMOIS NIORTAIS F.C.) afin de garantir un niveau de compétition élevé.

De plus, compte-tenu que ces deux équipes qui se retirent se situaient en 2020/2021 dans la poule A de Féminines R1, on se retrouve donc avec une poule A constituée de 8 équipes et une poule B de 10 équipes. Il faut donc, pour arriver à 2 poules de 9 équipes, qu'une équipe figurant en poule B en 2020/2021 bascule en poule A.

Après échanges entre les membres de la commission, il est décidé que c'est le F.C. LIBOURNE, compte-tenu de sa position géographique, qui sera placé en poule A.

Les poules de Féminines Régional 1 pour la saison 2021/2022 ci-dessous sont donc transmises au Comité de Ligue :

FEMININES REGIONAL 1

POULE A

- 16. A.S.J. Soyaux Charente (2)
- 17. F.C. Sud 17
- 24. Trélissac A.P.F.C.
- 33. F.C. Libourne
- 79. F.C. Bressuire
- 86. S.O. Châtelleraut
- 86. U.E.S. Montmorillon
- 86. E.S. des Trois Cités Poitiers
- 87. Limoges Football

POULE B

- 24. Bergerac Périgord F.C.
- 33. C.M.O. Bassens
- 33. F.C. Girondins Bordeaux (2)
- 33. E.S. Eysinaise
- 33. F.C. Gradignan
- 33. Stade Bordelais
- 64. Les Genêts d'Anglet Football
- 64. Aviron Bayonnais
- 64. A.S. Mazères Uzos Rontignon

POINT SUR LE CHAMPIONNAT FEMININES REGIONAL 2

RAPPEL DES ELEMENTS FIGURANT AU P.V. DE LA COMMISSION DU 01/07/2021

« Après la fin des engagements sur Footclubs et réponses des 22 clubs concernés, il s'avère que 4 clubs ne souhaitent pas s'engager dans ce championnat :

- **STADE BORDELAIS (2)**
- **U.S.M. LUSIGNAN**
- **U.S. NANTIAT**
- **R.C. PARTHENAY-VIENNAY.**

Ces désistements conduisent au chiffre de **18** clubs pour ce championnat Féminines Régional 2 (potentiellement 2 poules de 9 clubs).

Cependant, comme expliqué dans la rubrique précédente (Point sur les engagements en Féminines Régional 1), en cas de réponse positive d'intégration en Féminines Régional 1 de l'E.S.M. LA SOUTERRAINE ou d'un des clubs club suivants, il ne restera plus que **17** clubs.

Après réflexion, **la commission propose au Comité de Direction de la LFNA de procéder à une intégration en Féminines Régional 2 d'un club issu d'un pôle Féminines Seniors à 11 selon le classement de la saison 2019/2020 établi avec l'instauration d'un quotient, ce qui amènerait à retrouver ce nombre de 18 clubs et ainsi constituer deux poules de 9 clubs.**

En effet, La commission ne souhaite pas ouvrir à plus de candidats issus des pôles Seniors Féminins à 11 dans le souci de respecter le niveau de ce championnat régional avec, en plus, cette saison qui servira de transition pour déboucher sur la réforme des championnats régionaux féminins.

Par conséquent, la commission décide de s'appuyer à nouveau sur les directives du COMEX de la F.F.F. qui précise :

« 2. Vacances

Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le **classement final de la saison 2019/2020.** »

Selon la réponse du Comité de Direction de la LFNA, la commission procédera à une (des) demande (s) de candidature (s) parmi les clubs ayant évolué en pôles Seniors Féminins à 11 en 2019/2020. »

Depuis cette réunion du 01/07/2021, le Comité de Direction de Ligue a validé la proposition de la commission pour limiter le nombre d'équipes à 18 en Féminines R2 2021/2022.

Par conséquent, les 18 équipes sont réparties en 2 poules de 9 comme mentionnées ci-dessous.
Les poules de Féminines Régional 2 pour la saison 2021/2022 ci-dessous sont donc transmises au Comité de Ligue :

FEMININES REGIONAL 2

POULE A

- 16. U.A. Cognac Football
- 16. C.S. St-Michel
- 17. Rochefort F.C.
- 19. E.S.A. Brive
- 23. E.S. Guéretoise
- 23. E.S.M. La Souterraine
- 79. U.A. Niort St-Florent
- 86. E.S. des Trois Cités Poitiers (2)
- 87. F.C.C. Oradour sur Vayres

POULE B

- 33. E.S. Canéjan
- 33. E.S. Eysinaise (2)
- 33. F.C.E. Mérignac Arlac (2)
- 33. F.C. Talence
- 40. E.S. Montoise
- 47. S.U. Agenais
- 47. F.C. F.C. Marmande 47
- 64. A.S. Mazères Uzos Ront. (2)
- 64. Pau F.C.

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Valérie HEBRE
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 20/07/2021 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.